

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-51-1902 autorisant l'émission d'une traite de 26.fr au compte du service Marine.

n° 04-51-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 janvier 1902

Numéro JO
n° 51 du 15/01/1902

Date du numéro
15 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 Mai 1838 et les instructions ministérielles y annexées du 31 Août suivant, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 31 Décembre 1892 concernant l'organisation du service administratif de la Marine dans les colonies.

Vu le bordereau récapitulatif des avances au Service Marine faites à Djibouti pendant le mois de Juillet 1901, duquel il résulte un remboursement à faire la somme nette de vingt-six francs.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursement de la somme nette de francs, le Trésorier-Payeur de la Colonie émettra, à son ordre, sur le Caissier payeur central du Trésor Public à Paris et pour le compte de l'agent comptable des traites de la marine, une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonies.